

ARRÊTÉ
CIRCULATION Route barrée au 167 Rue de la Forge

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. PETIT Yoann

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la livraison de béton liquide, le mercredi 2 juillet de 8 h 30 à 9 h 30, au 167 Rue de la Forge.

ARRÊTE

- **Article 1er** : Le mercredi 2 juillet, de 8 h 30 à 9 h 30, la Rue de la Forge sera barrée devant le n° 167. Hormis ce tronçon, la Rue de la Forge restera accessible par la Rue du Four à pain ou la Rue du Mouchel puis la Rue de la Navine.

- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par M. PETIT.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. PETIT Yoann

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 30 juin 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
CIRCULATION ALTERNÉE Rue Guillaume le Conquérant

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- Vu la demande formulée par l'entreprise Plein Air Éco Concept de Aubagne (13).

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la livraison de 2 modules sanitaires à l'Abbaye de Jumièges prévue le **mercredi 2 juillet 2025 entre 7 h 30 et 10 h**.

ARRÊTE

- **Article 1er** : Le mercredi 2 juillet, de 7 h 30 à 10 h, la circulation sera alternée par indication manuelle, **Rue Guillaume le Conquérant de l'intersection avec la Rue Mainberthe jusqu'à la Place Roger Martin du Gard**.

- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise Plein Air Éco Concept.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers du Trait et de Duclair
- L'entreprise Plein Air Éco Concept

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 30 juin 2025

Le Maire

Julien DELANDRE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
FÊTE VIKING
Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin, 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, le stationnement sera interdit, Rue de la Chapelle.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Le Président de Jumiè'Joies en Fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 25 juin 2025



MAIRIE DE JUMIEGES

ARRÊTÉ

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-4.
- Vu la demande du Département
- Vu l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT : L'organisation et le bon déroulement de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité lors de la Fête Nationale du lundi 14 juillet 2025, les agents de la police municipale - Le Trait - Yainville sont autorisés à intervenir sur le domaine public.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. CALLAIS Patrick, Maire du Trait.

Le 24 juin 2025



ARRÊTÉ
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- L'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2025

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Un défilé d'anciens véhicules militaires et des Sapeurs-Pompiers aura lieu le 14 juillet 2025 entre 09 h 00 et 11 h 00.

Ce défilé empruntera une partie de la départementale 143 jusqu'à la Place de la Mairie, puis repartira en direction de la D982.

Article 2 : Il sera formellement interdit de couper le convoi qui sera escorté par les forces de l'ordre.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers de Duclair et Le Trait
- M. CALLAIS Patrick, Maire du Trait.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES le 24 juin 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
CIRCULATION

Route barrée au 755 Rue Sever Boutard

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de Mme RENOULT

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation au 755 Rue Sever Boutard.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin, de 9 h à 17 h, la Rue Sever Boutard sera barrée devant le n° 755. Hormis ce tronçon, la Rue Sever Boutard reste accessible par la Rue des Américains ou par la Route du Mesnil.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par Mme RENOULT.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.
 - Mme RENOULT

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 4 juin 2025

Le Maire



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FOIRE À TOUT
Dimanche 8 juin 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La demande de Mme Pouille Pascale, Présidente de l'ACLJ, pour l'organisation de la foire à tout de l'association

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Du **samedi 7 juin 2025 à 20 h jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 20 h 30**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La Place Martin du Gard (partie haute et basse) sera interdite au stationnement
- L'allée du Chouquet sera interdite au stationnement et à la circulation.

Article 2 : Les habitants du clos du chouquet et de l'Allée du Chouquet devront emprunter la sortie située sur le parking de la salle des fêtes, direction la rue des Iles.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Mme Pouille Pascale, Présidente de l'ACLJ

JUMIÈGES, le 26 mai 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE

ARRETE STATIONNEMENT
PARKING POIDS LOURDS
Travaux Rue Alphonse Callais

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- Les travaux Rue Alphonse Callais

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du lundi 2 juin et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement, sur le parking Poids Lourds, situé Rue Alphonse Callais, sera limité à **17 camping-cars** (dont 12 sur la partie enherbée).

Article 2 : Le stationnement le long du mur jouxtant la Rue Alphonse Callais sera strictement interdit. Il sera exclusivement réservé à l'installation de la base de vie durant les travaux Rue Alphonse Callais.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. Klein, coordinateur voirie – Métropole Rouen Normandie
- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs pompiers de Duclair et Le Trait.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, 23 mai 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ CONCOURS DE PÊCHE SUR LE LAC

CONSIDÉRANT

La demande de l'association La Perche Mesnillaise d'organiser un concours de pêche sur canots sur le lac de Jumièges le dimanche 1^{er} juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Un concours de pêche sur canots sera organisé sous la responsabilité de la Perche Mesnillaise, **le dimanche 1^{er} juin de 7 h à 17 h.**

Article 2 : La navigation sur le lac s'effectuera sur des canots à moteur électrique ou sans moteur.

Article 3 : La Perche Mesnillaise s'engage à mettre en place toutes les mesures applicables et nécessaires au bon déroulement de ce concours, notamment le port de gilet de sauvetage sur les embarcations.

Article 4 : La mise à l'eau se déroulera sur l'embarcadère en contre-bas de la Rue de la Navine pour une zone de pêche s'étendant sur la moitié du lac.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Président de la Perche Mesnillaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIEGES, le 23 mai 2025

Le Maire



ARRÊTÉ de STATIONNEMENT INTERDIT

Fête nationale du 14 juillet

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- L'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2025

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du dimanche 13 juillet, 18 h, jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 10 h, le stationnement sera interdit comme suit :

- Place Roger Martin du Gard, sur les 2 parties basses.
- Rue Alphonse Callais, du rond-point jusqu'à l'intersection avec la Rue Guillaume Quesne.

Le stationnement sera exclusivement réservé aux véhicules militaires, de pompiers et de parade.

Article 2 : : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers de Duclair et Le Trait

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIEGES, le 21 mai 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Place de la Mairie – Rue Guillaume le Conquérant

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de Monsieur Otis UMNEY, organisateur du Séjour Vélo en Normandie Backroads.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les lundi 2 juin, lundi 16 juin, mercredi 10 septembre, lundi 15 septembre 2025, le 7 h 30 à 14 h 30, trois places du parking de la Place de la Mairie, le long de la Rue Guillaume le Conquérant - seront interdites au stationnement. Elles seront réservées au stationnement des véhicules de l'association Backroads.

Article 2 : : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur Otis UMNEY, Organisateur du Séjour Vélo en Normandie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 19 mai 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
CIRCULATION PERTUBÉE
3 Rue du Marché

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de Mme LOISEL Anne

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation de façade au 3 Rue du Marché par l'entreprise Claude CHARPENTIER du Mesnil-sous-Jumièges.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : **Durant le mois de juin 2025**, un échafaudage dont la sécurité sera assurée par l'entreprise CHARPENTIER, sera installé au 3 Rue du Marché, sur le trottoir au droit de la façade. La circulation Rue du Marché risque d'en être perturbée.

- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise CHARPENTIER du Mesnil-sous-Jumièges.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmeries de Duclair.
- L'entreprise Claude CHARPENTIER du Mesnil-sous-Jumièges.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 14 mai 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE VIKING 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-4.
- Vu la demande du Département
- Vu la demande de l'association Jumiè'Joies en Fête

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la fête Viking des samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, il y a lieu de donner une suite favorable à la demande formulée par le Département et Jumiè'Joies en Fête.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité lors de la Fête Viking des samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, les agents de sécurité privés et les agents de sécurité du Département sont autorisés à intervenir sur le domaine public :

- Place Roger Martin du Gard
- Allée du Chouquet
- Rue Guillaume le Conquérant
- Rue des Américains

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Président du Département
- Mme CALPENA, Directrice de l'Abbaye de Jumièges
- M. DUHAMEL, Président de Jumiè'Joies en Fête

Le 25 avril 2025

Le Maire

JULIEN DELALANDRE
Seine-Maritime

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
FÊTE VIKING
Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin, 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, le stationnement sera **interdit**, comme suit :

- Rue Guillaume le Conquérant, du croisement avec la Rue Mainberthe à la Place Roger Martin du Gard.
- Place de la Mairie
- Rue du Quesney sauf parkings matérialisés
- Rue Mainberthe, du croisement avec la Rue Guillaume le Conquérant jusqu'au numéro 299.
- Route du Mesnil, uniquement le long du mur de l'Abbaye
- Allée du Chouquet
- Allée Impasse Alphonse Callais
- Rue Barras
- Rue André Fessard
- Chemin du Val portier

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Le Président de Jumiè'Joies en Fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 22 avril 2025



ARRÊTÉ CIRCULATION INTERDITE
FÊTE VIKING
Samedi 28 juin 2025
Passage du drakkar

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin, de 8 h 45 à 9 h 30, la circulation sera interdite Route du Mesnil du Rond-Point jusqu'à l'intersection avec la Route du Conihout afin de sécuriser le passage du Drakkar.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Le Président de Jumiè'Joies en Fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 22 avril 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS
FÊTE VIKING
Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin, 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, le stationnement sera réservé comme suit :

- Place Roger Martin du Gard (Allée et partie basse) : Personnes en situation de handicap
- Place de la Mairie : Cyclistes
- Parking Salle des fêtes : Prestataires
- Stade (à l'intérieur) : Motards
- Cour de l'école élémentaire : Association Les enfants de Rollon.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Le Président de Jumiè'Joies en Fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 22 avril 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE SENS DE CIRCULATION
FÊTE VIKING
Samedi et dimanche 28 et 29 juin 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin, 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, la circulation se fera en sens unique :

- Rue Alphonse Callais de la Place Roger Martin du Gard vers l'entrée de la zone d'attente du bac.
- Rue des Fontaines du croisement de la Rue Guillaume le Conquérant vers le croisement avec la Rue des Îles.
- Chemin des Noues, exclusivement pour les riverains et clients Hôtel SPA, du croisement avec la Rue Guillaume le Conquérant au croisement avec la Rue des Fontaines.
- Rue des îles et Rue des Clos vers le bac
- Chemin du val Portier de la Route du Mesnil vers la Rue du Quesney

Article 2 : Le samedi 28 juin, 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, la circulation sera déviée à la sortie du bac vers la Rue du Perrey

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Le Président de Jumiè' Joies en Fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 23 avril 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE
Seine-Maritime

ARRÊTÉ DE CIRCULATION INTERDITE
FÊTE VIKING
Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Fête Viking

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 juin à partir de 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, 20 h, la circulation sera interdite comme suit :

- Rue Guillaume le Conquérant, de l'intersection avec la Rue Mainberthe jusqu'au Rond-Point (Place Roger Martin du Gard).
Déviations prévues :
 - Rue du Quesney
 - Chemin des Noues uniquement pour les riverains et clients Hôtel SPA.
- Rue du Marché
- Place de la Mairie
- Rue Guillaume Quesne, sauf riverains.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Monsieur le Président de Jumiè'Joies en fête

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À Jumièges, le 22 avril 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE
Seine-Maritime

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT **« DÉPOSE MINUTE » - 65 Rue Guillaume le Conquérant**

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213.2 et L.2213-4
- Le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-1 et suivants et R.325-1,
- Le Code pénal, et notamment les articles 132-7 et R.610-5,
- Le Code de procédure pénale et notamment son article R.49,
- Le Code de la sécurité intérieure notamment son article L.511-1

CONSIDÉRANT qu'une place de stationnement dit « Dépose minute » a été aménagée au 65 Rue Guillaume le Conquérant pour en faciliter l'accès aux usagers afin de permettre à chacun d'avoir accès à ce stationnement, il convient d'en réglementer l'utilisation pour en limiter la durée

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 9 avril 2025, le dépose minute situé 65 Rue Guillaume le Conquérant – 76480 JUMIÈGES est autorisé pour une durée de 10 minutes tous les jours de la semaine entre 7 h et 20 h. Le stationnement prolongé y est interdit au-delà de cette limite.

Article 2 : Sur cet emplacement, le contrôle de la durée du stationnement fixé dans l'article 1 à 10 minutes se fera pas l'apposition sur le tableau de bord du véhicule d'un disque bleu conforme au modèle normalisé européen.

Article 3 : Cette zone de stationnement sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale mise en place par les services techniques de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de la route, tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé encours une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 135€ (cent-trente-cinq euros). Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R.417-12 et L.325-1 du Code de la route, tout véhicule en stationnement abusif peut, à la demande du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être mis en fourrière et le cas échéant aliéné ou livré à la destruction.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 9 avril 2025



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
« AVENTUREZ-VOUS »
Samedi 26 avril 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'organisation de la manifestation « Aventurez-vous »

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le vendredi 25 avril 2025, 7 h au lundi 28 avril 2025, 12 h, le stationnement sera interdit comme suit :

- Rue Guillaume le Conquérant, uniquement le long du mur de l'Abbaye
- Route du Mesnil, uniquement le long du mur de l'Abbaye

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- Mme Diane GRANIER-SEHIER, Responsable de la cellule Valorisation des Espaces Naturels – Département Seine-Maritime.

Fait à Jumièges, le 24 mars 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
BOURSE AUX PLANTES
Samedi 26 avril 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'organisation de la Bourse aux Plantes.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Du **vendredi 25 avril à 7 heures au lundi 28 avril 2025 à 12 heures**, le stationnement sera réglementé comme suit :

- La Place Martin du Gard (partie basse) sera interdite au stationnement.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- Mme La Présidente de la Commission Culture et Animations

Fait à Jumièges, le 24 mars 2025

Le Maire



ARRÊTÉ D'OUVERTURE **ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 11-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- L'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,
- L'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 30 mars 2022, suite à la visite du 08 mars 2022.

ARRÊTE

- **Article 1er** : L'établissement Base de plein air et Golf (dont la salle omnisports est de type X et Catégorie 4) sis RD 65 76480 Jumièges / Le Mesnil-sous-Jumièges est autorisé à ouvrir au public.
- **Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair

Fait à JUMIÈGES, le 18 mars 2025


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING POIDS LOURDS
Du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- Le demande de Mme COQUEREL Pauline du conseil départemental de Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 mars, 6 h au vendredi 21 mars, 18 h, une place de stationnement située sur le parking Poids lourds sera exclusivement réservée au stationnement d'un véhicule de l'entreprise Hydrogeotechnique.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique de la Commune de JUMIÈGES.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie.
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.
- Mme COQUEREL Pauline

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 14 mars 2025

20
Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING POIDS LOURDS
Du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- Le demande de M WERKOFF Augustin, Régisseur Général du tournage de l'épisode 39 de Capitaine Marleau.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 mars, 6 h au vendredi 21 mars, 6 h, les places de stationnement situées devant le petit muret du parking Poids lourds seront exclusivement réservées au stationnement des véhicules de la société Passionfilms.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique de la Commune de JUMIÈGES.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie.
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.
- M. WERKOFF Augustin, Régisseur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 14 mars 2025

Le Maire



Julien DEFLANDRE

ARRÊTÉ
STATIONNEMENT INTERDIT
Place ROGER Martin du Gard (Partie basse)

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Le samedi 29 mars 2025 de 13 h à 17 h, la partie basse du parking de la Place Martin du Gard sera interdite au stationnement. Elle sera réservée au défilé du carnaval des enfants des écoles élémentaire et maternelle.

- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique de JUMIÈGES.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 11 mars 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CARNAVAL DES ÉCOLES
Samedi 29 mars 2025

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **samedi 29 mars 2025 de 15 h à 16 h** pendant le défilé du carnaval, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes :

Article 2 : La circulation sera interdite le temps du défilé sur :

- Rue Mainberthe entre la Rue du Quesney et la Rue Guillaume le Conquérant
- Rue Guillaume le Conquérant pour la partie comprise entre le Monument aux Morts et l'intersection avec la Route du Mesnil.
- La Place Martin du Gard.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- M. le Commandant des casernes de pompiers du TRAIT et de DUCLAIR
- Mmes les Directrices des écoles élémentaire et maternelle.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 11 mars 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de Mme BRUNEAU Lise d'installer deux tables sur le trottoir devant son commerce « La petite auberge » situé au 65 Rue Guillaume le Conquérant.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter vendredi 7 mars et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, Madame BRUNEAU est autorisée à installer deux tables sur le trottoir devant son commerce, tout en respectant la largeur réglementaire minimale d' 1,40 m, libre de tout obstacle.

Article 2 : La commune ne garantit en aucun cas, les dommages causés aux mobiliers et accessoires composant une terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par des tiers.

Article 3 : L'exploitant devra contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques engendrés du fait de l'exploitation de la terrasse sur la chaussée.

Article 4 : L'accès de la terrasse par les usagers se fait uniquement du côté trottoir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- Madame BRUNEAU Lise

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 06 mars 2025

Le Maire



ARRÊTÉ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ

Le Maire ;

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 ;
- Vu la délibération n° DEL 2020-06-05/02 du Conseil municipal en date du 5 juin 2020 fixant à 11 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :
 - Six membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - Cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.
- Consécutivement au décès d'un membre élu, il convient de le remplacer en application des dispositions de l'article L.R123-9 du CASF qui prévoit que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste, soit Mme DUPERRON Maryline ;
- Continûment à la prise de poste de Mme DUPERRON Maryline qui représentait le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le CCAS est incomplet.
- Considérant que, conformément aux règles applicables en matière de remplacement d'un administrateur nommé, M. le Maire propose, Madame Catherine BERNARD pour représentait le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les personnes non-membres du Conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé en qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS, Madame Catherine BERNARD, représentant le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, en remplacement de Mme DUPERRON Maryline.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de Seine-Maritime.
- Madame Catherine BERNARD.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Fait à Jumièges, le 03/03/2025.



Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ

Présentation officielle du Slalom automobile **Stationnement et circulation Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- la demande de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mercredi 23 avril 2025, de 17 h à 20 h, les 5 places de stationnement situées en face du numéro 83 Place de la mairie seront interdites au stationnement.

Article 2 : Le mercredi 23 avril 2025, de 17 h à 20 h, la circulation sera interdite sur la Place de la Mairie.

Article 3 : La rue des Fontaines sera accessible par le chemin des Noues.

Article 4 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux règlementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- M. VIGNE, Président de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 3 mars 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tournage Capitaine Marleau 39

Mercredi 19 mars 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La demande de M. WERKOFF Augustin, Régisseur Général du tournage de l'épisode 39 de Capitaine Marleau.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le jeudi 20 mars 2025, de 14 h à 00 h 30, la circulation sera réglementée comme suit :

- Blocage intermittent Rue Alphonse Callais, côté accès quai Aval
- Blocage intermittent Rue du Perrey, du bac jusqu'au n° 396.

Article 2 : Le jeudi 20 mars 2025, de 14 h à 00 h 30, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit Rue du Perrey, du bac jusqu'au n° 396 ; à l'exception des véhicules du tournage
- Le parking de l'Auberge du bac sera réservé exclusivement à l'équipe technique du tournage.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie, à l'exception de la signalétique pour la circulation alternée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. le Régisseur Général du tournage.

Le 27 février 2025


Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tournage Capitaine Marleau 39

Mercredi 19 mars 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La demande de M. WERKOFF Augustin, Régisseur Général du tournage de l'épisode 39 de Capitaine Marleau.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le mercredi 19 mars 2025, de 8 h à 18 h 30, la circulation sera réglementée comme suit :

- Blocage intermittent Rue Alphonse Callais, côté accès quai Aval
- Blocage intermittent Rue du Perrey, du bac jusqu'au n° 396.

Article 2 : Le mercredi 19 mars 2025, de 8 h à 18 h 30, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit Rue du Perrey, du bac jusqu'au n° 396 ; à l'exception des véhicules du tournage
- Le parking de l'Auberge du bac sera réservé exclusivement à l'équipe technique du tournage.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie, à l'exception de la signalétique pour la circulation alternée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. le Régisseur Général du tournage.

Le 27 février 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tournage Capitaine Marleau 39

Lundi 17 et mardi 18 mars 2025

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-9, L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La demande de M. WERKOFF Augustin, Régisseur Général du tournage de l'épisode 39 de Capitaine Marleau.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Les lundi 17 et mardi 18 mars 2025, de 8 h à 18 h 30, la circulation sera réglementée comme suit :

- Blocage intermittent Rue Alphonse Callais, côté accès quai Aval
- Circulation interdite de l'Auberge du Bac Rue Alphonse Callais au n° 11 Rue du Perrey.
Déviations Rue Alphonse Callais, Route du Conihout puis Rue du Perrey.

Article 2 : Les lundi 17 et mardi 18 mars 2025, de 8 h à 18 h 30, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit Rue du Perrey, du bac jusqu'au n° 396 ; à l'exception des véhicules du tournage
- Le parking de l'Auberge du bac sera réservé exclusivement à l'équipe technique du tournage.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie, à l'exception de la signalétique pour la circulation alternée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. le Régisseur Général du tournage.

Le 27 février 2025

Le Maire



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de M. Mme GUYOT Sylvain

Considérant

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux sur les toitures des maisons situées aux numéros 938, 950 et 968 Rue Alphonse Callais.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 26 février au vendredi 28 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée sur la chaussée aux abords des numéros 938, 950 et 968 Rue Alphonse Callais.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par les demandeurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Mme La Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. Mme GUYOT Sylvain

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIEGES, le 26 février 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de M. TUEUR (La Petite Flamme) d'installer des tables devant son commerce situé 5 place de la Mairie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, Monsieur TUEUR est autorisé à installer des tables temporairement sur l'allée des mariés contre la haie côté stationnement, en partant de son commerce et jusqu'à la 2^{ème} jardinière.

Article 2 : La commune ne garantit en aucun cas, les dommages causés aux mobiliers et accessoires composant une terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par des tiers.

Article 3 : L'exploitant devra contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques engendrés du fait de l'exploitation de la terrasse sur la chaussée.

Article 4 : L'accès de la terrasse par les usagers se fait uniquement du côté trottoir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigadier de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur TUEUR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 26 février 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de M. TUEUR (La Petite Flamme) d'installer des tables devant son commerce situé 5 place de la Mairie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, Monsieur TUEUR est autorisée à installer des tables temporairement sur le trottoir devant son commerce, selon les mêmes conditions que la saison 2021.

Article 2 : La commune ne garantit en aucun cas, les dommages causés aux mobiliers et accessoires composant une terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par des tiers.

Article 3 : L'exploitant devra contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques engendrés du fait de l'exploitation de la terrasse sur la chaussée.

Article 4 : L'accès de la terrasse par les usagers se fait uniquement du côté trottoir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur TUEUR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 26 février 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE

ARRÊTÉ
Interdiction utilisation terrain de football

Nous, Maire de la Commune de JUMIEGES

VU

L'état du terrain de football suite aux intempéries,

ARRETONS

Article 1 : Toute utilisation des terrains de football communal est interdite du **jeudi 30 janvier au dimanche 2 février 2025 (inclus)**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Président du Football de la Boucle de Seine,
- A la ligue de Football de Seine Maritime,
- Au district de Football.

pour son exécution.

Fait à Jumièges, le 30 janvier 2025

Le Maire

Julien DELALANDRE